

DEPARTEMENT de la VENDEE
COMMUNE DE MARTINET
Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 27 février 2023

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 janvier 2023.

L'an deux-mil vingt-trois, le 27 février,

le Conseil Municipal de la commune de Martinet, dûment convoqué (selon l'article L2121-10 du CGCT) s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Étaient présents : Mr PAILLUSSON Michel, Mme MASSON Florence, Mr BRET Patrice, Mme CHEVILLON-MORNET Marie-Andrée, Mme CHARIAUD Gabrielle, Mr BOURGEOIS Laurent, Mme MORNET Evelyne, Mme HERBRETEAU Joëlle, Mr GAUDIN Renaud, Mr HERBRETEAU Yann, Mr HILLAIRET Jean-François, Mr MENARD Pierre, Mme ELINEAU Claudine, Mr GAUDIN Julien.

Excusés : Mme GIRAUDEAU Amandine

Mr BOURGEOIS Laurent a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1 – Décisions du Maire

2 – Délibérations

- CCPA : - Approbation Pacte Fiscal et Financier 2022-2026
 - Approbation transfert des candélabres des ZA
- Taxe d'aménagement : suppression de l'abattement de 50% sur les abris de jardin
- Personnel : Modification du tableau des effectifs
- Restauration des registres d'état civil : demande de subvention au Département
- Vendée Eau : Avenant n°1 Lotissement Les Brosses 2

3 – Dossiers et travaux en cours

- Lotissement Les Brosses 2
- Pôle commerce
- SyDEV – Travaux Rue de l'Océan
- Suites visite sécurité Salle Polyvalente
- Sanitaires et espace pétanque sur base des Ouches

4 – Comptes rendus des Commissions

- CCPA

5 – Questions diverses

- Dates commission Tourisme et commission finances

1 – DECISION DU MAIRE

Par délibération du 21 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Mr le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

- Décision du Maire :

- 25/01/2023: - Signature devis SNGE pour intervention aux vestiaires du foot, pour un montant de 436,99 € HT
- 26/01/2023: - Signature devis Landry Peinture pour travaux de ravalement de façade à la salle polyvalente, pour un montant de 8 396,36 € HT
- 27/01/2023 : Signature devis Trichet Loué Energies pour la climatisation du bar, pour un montant de 1 920,55 € HT
- 14/02/2023: Renonciation au Droit de Prémption, parcelle A 2278, 5 rue du Petit Bois
- 16/02/2023 : Signature devis SNGE pour le remplacement du disjoncteur tarif jaune à la salle polyvalente, pour un montant de 2 370,48 € HT
- 16/02/2023 : Renonciation au Droit de Prémption pour les lots du Lotissement Le Clos des Chênes
- 16/02/2023 : Renonciation au Droit de Prémption, Parcelle B 1681, 44 rue de l'Océan
- 23/02/2023 : Renonciation au Droit de Prémption, parcelles A 1396, 1853, 1855, 1 rue de la Maronnière

2 – DELIBERATIONS :

DELIB n° 2023.02.01 – PACTE FISCAL ET FINANCIER – CONVENTION 2022-2026

La communauté de communes du pays des Achards a été créée en 1992, elle bénéficie depuis d'un fort développement démographique et économique lié à l'attractivité de son territoire.

Elle applique le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

Avec le renforcement de ses compétences et plus particulièrement la compétence enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2017, elle a réalisé un premier pacte financier et fiscal 2017-2019 avec un avenant pour un report d'un an avec ses communes membres qui est intervenu à la sortie de la mise en œuvre par l'Etat, d'un mécanisme de prélèvement financier sur la DGF des communes et des intercommunalités, au titre du redressement des finances nationales entre 2015 et 2017.

Ce premier pacte financier et fiscal prévoyait :

- Un transfert de fiscalité sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12 points entre les communes et la communauté de communes (baisse du taux communal et hausse du taux intercommunal).
- La mise en place d'une dotation de solidarité de 2 076 828 euros avec un montant bloqué pendant la durée du pacte.
- La création de fonds de concours avec une enveloppe de 1 350 000 € pour les exercices 2017 à 2019.

La communauté de communes et ses communes membres ont étudié en 2021, la réalisation d'un nouveau pacte financier qui a pour objectifs d'adapter la stratégie financière du territoire au nouveau contexte financier national afin de concilier la réalisation du projet communautaire et le soutien au développement des communes membres dans un cadre de solidarité.

Le pacte financier et fiscal présenté en annexe s'articule autour de 6 axes :

- **Accroître les ressources de l'intercommunalité.** L'objectif est d'optimiser l'ensemble des recettes fiscales, les recettes fiscales actuelles à vocation économique et les taxes ménages ainsi que les dispositifs d'exonérations ou d'abattements, le renforcement du coefficient de la TASCOT, la mise en œuvre de la taxe GEMAPI
- **Optimiser les charges du territoire.** La Communauté de Communes étudiera les possibilités de développement de la mutualisation et d'extension des services communs, la mise en place de fonds de concours.
- **Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité.**
 - ✓ La Dotation de Solidarité des communes sera abondée de 20 000 € par an pendant la durée du pacte.
 - ✓ La répartition du FPIC entre les communes et la communauté de communes sera déterminée tous les ans selon une répartition fixée entre 40% et 50% de l'enveloppe totale pour la part dédiée aux communes
- **Mettre en place un observatoire des finances du territoire**
- **Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire**
- **Evolution du pacte :** réflexion sur la définition de nouveaux fonds de concours

VU l'article L5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'approuver la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et ses communes membres, jointe à la présente délibération*
- *D'approuver le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991 euros pour 2022 et d'approuver l'abondement d'une enveloppe de 20 000 € par an pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal*
- *D'approuver le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global pour les 3 années de 400 000 euros*
- *De dire que les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours seront fixés ultérieurement par délibération du Conseil Communautaire*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier*

DELIB n° 2023.02.02 – APPROBATION DU TRANSFERT DU PATRIMOINE ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES DES COMMUNES VERS LA COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriales et notamment l'article L4251-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1992 modifié autorisant la création de la communauté de communes du Pays des Achards et l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 27 janvier 2021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-261 du 4 mai 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Achards.

Considérant que le développement économique étant de la compétence de la Communauté de communes, il convient d'acter le transfert du patrimoine « éclairage public des zones d'activités » des communes vers la Communauté de communes du Pays des Achards.

Un recensement du nombre de points lumineux a été effectué par les services en collaboration avec le SyDEV et figure en annexe à la présente délibération. Y sont répertoriés le nombre de points lumineux restant à la charge de la commune et ceux transférés à la Communauté de communes du Pays des Achards. Le montant de la consommation des points lumineux transférés pour l'année 2023 est estimé à 50 000€TTC, basé sur les données du SYDEV.

Pour la commune de Martinet, il est proposé d'acter les transferts des points lumineux comme suit :

Transfert entre

La Commune de Martinet

Et La Communauté de communes du Pays des Achards
2 rue Michel Breton
85150 LES ACHARDS

Intitulé de la ZA transférée : ZA les Echoignes

Points lumineux transférés : N°114-001 à 114-003 soit 3 points.

Armoire concernée transférée à la CCPA : 114

Pas de point lumineux restant au patrimoine de la commune.

Modalités du transfert : Pas de convention à passer pour cette ZA. La commune de Martinet retire de son patrimoine auprès du SYDEV les 3 points lumineux cités ci-dessus.

Prise en charge : La CCPA se verra facturer directement la consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver le transfert du patrimoine d'éclairage public de la zone d'activité de la commune de Martinet vers la Communauté de Communes du Pays des Achards comme énoncé ci-dessus*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document à intervenir.*

DELIB n° 2023.02.03 - TAXE D'AMENAGEMENT – SUPPRESSION DE L'EXONERATION FACULTATIVE SUR LES ABRIS DE JARDINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme il avait été voté lors de la séance du 28 octobre 2014 (Délibération n°2014.10.06) une exonération partielle de taxe d'aménagement sur les abris de jardins, à hauteur de 50% de leur surface.

Il expose que dans le cadre du Pacte Fiscal avec la Communauté de Communes du Pays des Achards, il est prévu que l'ensemble des communes harmonisent leur taux de taxe d'aménagement et notamment suppriment les exonérations facultatives votées précédemment. Il propose donc au Conseil de supprimer cette exonération sur les abris de jardin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De Supprimer l'exonération facultative de la Taxe d'Aménagement sur les abris de jardin*

DELIB n° 2023.02.04 - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de la Fonction Publique Territoriale (art 34 Loi du 26 janvier 1984) sont créés par l'organe délibérant.

Il informe le Conseil que suite au départ en retraite d'un agent et à la réorganisation des services et au besoin de recrutement d'un nouvel agent, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs suivants :
 - Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe à 27h/sem, correspondant au poste de l'agent parti en retraite
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial (35h/sem)
- D'arrêter au 1^{er} mars 2023 le tableau des effectifs comme suit :

○ Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe (35h/sem)	1
○ Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe (35h/sem)	1
○ Adjoint Technique Territorial (35h/sem)	3
○ Adjoint Technique Territorial (13h/sem)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnés*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.*

DELIB n° 2023.02.05 - DEPARTEMENT – SUBVENTION RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la restauration de deux registres de naissances : 1903-1922 et 1923-1942.

Deux entreprises ont répondu à notre demande :

- L'Atelier Benoist Claude, pour un montant de 888.75 € HT
- L'entreprise Fabrègue, pour un montant de 1 560.80 € HT

Il l'informe également que la commune pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 45% du montant HT du devis.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'Atelier Benoist Claude d'un montant de 888.75 € HT et de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De valider le devis de l'entreprise l'Atelier Benoist Claude pour un montant de 888.75 € HT pour la restauration de deux registres de naissances,*
- *De demander une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 45 % du devis de 888.75 € HT, soit une subvention d'un montant de 399.94 €,*
- *Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

DELIB n°2023.02.06 - VENDEE EAU – AVENANT N°1 PARTICIPATION EXTENSION LES BROSSES 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'extension du réseau d'eau doivent être réalisés en lien avec l'aménagement de la tranche 2 du Lotissement Les Brosses pour un montant de 16 560.34 € TTC (Delib n°2022.11.06)

Il présente l'avenant établi par Vendée Eau suite à l'ajout de branchements supplémentaires. L'avenant s'élève à 379.08 € TTC, portant le coût total des travaux à charge de la commune à 16 939.42 € TTC, après participation de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *De donner son accord pour la prise en charge de cet avenant d'un montant de 379.08 € TTC, soit un montant total de travaux de 16 939.42 € TTC,*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023,*
- *Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer l'avenant avec Vendée Eau.*

3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS

- **Lotissement Les Brosses 2** : Les réseaux de communication sont en cours de finition par Bouygue. Empierrement de la route à la mi-mars. Réunion de chantier mercredi 01/03/23 à 16h30. Un courrier a été envoyé à Vendée Logement concernant la construction des 4 logements dans la première tranche, les travaux définitifs des routes devant commencer à l'automne.
- **Pôle commerce** : un appel à projet a été passé via les réseaux sociaux et les journaux en direction de futurs preneurs d'une éventuelle 3^{ème} cellule à usage notamment des professions médicales ou paramédicales. Réponse demandée pour le 24 mars, la CCI pourra accompagner la commune dans l'analyse des éventuelles candidatures. Prochaine réunion le lundi 6 mars 2023 à 18h30 en mairie.
- **SyDEV – Travaux Rue de l'Océan** : Réunion de chantier cette semaine pour discuter de la reprise des trottoirs et des bandes enherbées.
- **Salle Polyvalente – Suite visite de sécurité** : suite à la visite de la commission de sécurité de la préfecture, un certain nombre de reprise au niveau de l'électricité sont à prévoir et notamment le changement du disjoncteur du compteur jaune. L'entreprise SNGE, titulaire du lot électricité pendant les travaux, doit venir faire les modifications nécessaires. Une échelle réglementaire doit également être installée pour accéder au toit plat. Mr le Maire présente les deux devis reçus en mairie : - Echelle Européenne pour 4 080.47 € HT (avec pause) et – VAMA pour 1 707.95 € HT (sans pause). Le Conseil valide l'offre de la VAMA, reste à faire valider l'emplacement par la commission de sécurité.
- **Sanitaire et espace pétanque base des Ouches** : la commune pourrait profiter des travaux du foyer de jeunes pour prolonger les lignes électriques et le réseau d'eau pour l'installation de sanitaire, reste à définir un emplacement. Demande du club des aînés pour la création d'un espace pétanque.
- **Foyer des Jeunes** : Réflexion en cours avec la CCPA pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le foyer de jeunes ainsi que sur la salle polyvalente pour avoir accès à un contrat collectif, en lien notamment avec la société Vendée Energie créée par le Sydev et à laquelle la CCPA adhère.

4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- **CCPA :**

- **Affaires, restaurants et transports scolaires** : alerte sur le manque de chauffeurs de car. Restaurants scolaires : recrutement de trois personnes pour la gestion de l'ensemble des communes, mise en place d'un numéro et d'une adresse mail unique pour les familles.
- **Bâtiments** : Mise en place de la nouvelle commission et installation de Mr Joël BRET en tant que vice-président en charge de cette commission.
- **Réseaux et voirie** : Projet de mise en place d'une astreinte pour le personnel technique (5 personnes seraient volontaires), coût pour la CCPA 7770 €/an. Décision de ne pas acheter de nouvelle balayeuse ni de matériel supplémentaire notamment pour l'entretien des chemins. Réunion le 01/03/23 au Lutron concernant le poste de refoulement de la lagune. Le recensement du réseau EP est terminé sur la commune de Martinet.
- **Communication** : Une réunion sera organisée pour harmoniser les informations des différents sites internet des communes. Points sur les événements organisés dans le cadre des 30 ans de la CCPA (journée porte ouverte, bulletin spécial, frise retraçant l'évolution de la CCPA, soirée du 06/10/23 à Ste Flaive).
- **Mobilités** : Présence de Yann Fonteneau pour présenter le projet Moby. Questionnement autour du financement des actions.
- **Bibliothèques** : Projet d'acquisition d'une boîte à livre pour un montant de 520.80 € TTC, à la charge des communes.
- **Finances** : Analyse financière de Mr Schmitt de JMS Consultant, baisse des recettes et augmentation des charges, d'où la nécessité de prioriser les investissements et de repousser dans le temps la réalisation de certains d'entre eux.

- **Commune :**

- **Finances** : Mardi 7 mars 2023 à 18h00
- **Cadre de vie** : Projets à venir : - Plantations à la salle polyvalente pour masquer les murs le long de chez Mr Lucas et dans les parterres au niveau de l'entrée de la salle.
 - Plantation des arbres fruitiers sur la zone des Ouches
 - Aménagement du cimetière

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Iron Man : Dimanche 2 juillet 2023, passage à Martinet entre 11h30 et 15h30

Prochaine réunion : 27 Mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 23h30.

Le Maire
Michel PAILLUSSON

Le secrétaire de séance
Laurent BOURGEOIS